



Bélesta  
66720

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES - ORIENTALES

COMMUNE DE BELESTA

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/12 Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la place de la Mairie et dans la rue de l'École du samedi 12 juillet 2025, 22h00 au lundi 14 juillet 2025, 16h00 pour la fête nationale organisée par la mairie de Bélesta**

*Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;  
Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des  
usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de la  
Mairie et dans la rue de l'École du samedi 12 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025 ;  
Considérant l'intérêt général ;*

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

À l'occasion de la fête nationale, la circulation et le stationnement des véhicules sur la place de la Mairie et dans la rue de l'École seront interdits du samedi 12 juillet 2025, 22 heures au lundi 14 juillet 2025, 16 heures.

#### **ARTICLE 2**

La circulation et le stationnement des véhicules seront rétablis sur la place de la Mairie et dans la rue de l'École le lundi 14 juillet 2025 à 16 heures.

#### **ARTICLE 4**

M. le maire de la commune de Bélesta, M. l'adjutant-chef commandant de communauté de brigades de Latour-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bélesta, le 08 juillet 2025.

Le Maire,  
Frederic Bourniole